

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, LABAS. O, GEAIX. G, Mrs. BENQUET. C, DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, REINE. V, DESGRANGES. R, DEMENEIX. T, ROUSSEL. C.

Absent: Mr. PEYRAUD. C.

Excusée : SIMON. L.

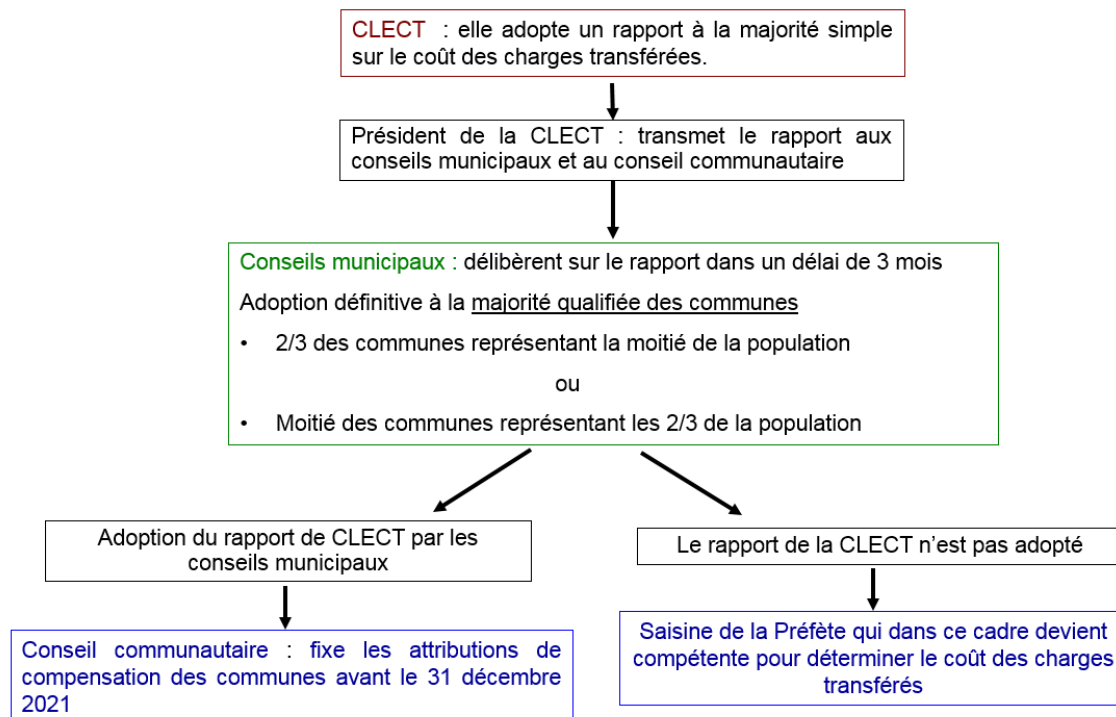
Pouvoir : SIMON. L à VIALTAIX. M.

Secrétaire de séance : Mme GEAIX. G.

Madame le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 10/05/2021. Le Conseil Municipal valide le compte-rendu.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT : PERISCOLAIRE

LA PROCEDURE DE FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION METHODE DE DROIT COMMUN



Madame le Maire expose au Conseil Municipal le rapport établi par la CLECT concernant le transfert de la compétence « service périscolaire » vers les communes de l'ancienne communauté de communes Auzances-Bellegarde. En effet, avant la fusion de 2017, ces communes avaient transféré leur compétence « service scolaire et périscolaire » à la communauté de communes. Puis lors de la fusion en 2017, les compétences ont été votées et celle du périscolaire est revenue aux communes en septembre 2019.

A l'époque, il n'y avait pas de CLECT pour évaluer ce transfert de charges. Désormais, la CLECT se doit d'évaluer les transferts de charges que ce soit dans le sens, commune vers communauté de communes ou communauté de communes vers communes. Plus simplement, le fait

de donner ou reprendre une compétence entraîne un transfert de produit et de charges qu'il convient d'estimer.

Lors de la première réunion de la CLECT, les communes ayant repris la compétence périscolaire ont demandé que la période de référence soit comprise entre 2015 et 2020. La majorité des maires n'ont pas accepté cette période de référence. Au final, la méthode de droit commun a été validée et le choix de la période définie sur 2017 à 2018, pour un coût annuel de 386 319.65 € :

	CANTINE	GARDERIE	Cantine +garderie
AUZANCES	70 165,16 €	17 773,19 €	87 938,35 €
BELLEGARDE	48 450,53 €	21 640,94 €	70 091,47 €
CHAMPAGNAT	49 453,01 €	13 255,12 €	62 708,13 €
DONTREIX	19 514,26 €	10 431,22 €	29 945,48 €
MAINSAT	32 044,15 €	10 756,82 €	42 800,97 €
ROUGNAT	33 800,54 €	13 195,06 €	46 995,60 €
SANNAT	25 769,08 €	11 536,29 €	37 305,37 €
SAINT SILVAIN BELLEGARDE	8 534,28 €		8 534,28 €
TOTAL	287 731,01 €	98 588,64 €	386 319,65 €

Les dépenses prises en considération sont les suivantes :

- Le coût du temps administratif consacré au périscolaire qui s'articule sur 3 services : comptabilité, ressources humaines et organisation quotidienne.
- Les dépenses d'assurance, de l'eau/assainissement, de l'électricité/énergie, des combustibles et de la télécommunication, proratisées en fonction des surfaces utilisées pour le service « périscolaire ».

Pour information, la Présidente de la CLECT précise que le montant total dû pour les années 2019 (septembre à décembre), 2020 et 2021, représente un total de 901 412.52 €.

Méthode de calcul :

$386\,319.65\text{ €} / 12\text{ mois} \times 4\text{ mois (septembre à décembre 2019)} + 386\,319.65\text{ €} \times 2\text{ ans (2020-2021)}$
 $= 128\,773.22\text{ € (2019)} + 772\,639.30\text{ € (2020-2021)} = 901\,412.52\text{ €}$

Les chiffres de l'année 2021 seront intégrés dans le calcul des attributions de compensations définitives de l'année 2021. Pour le remboursement de 2019 et 2020, la préfecture a été sollicitée pour en connaître les modalités.

Après discussion et puisqu'il y a 3 mois pour se prononcer, le conseil municipal décide d'ajourner cette décision et demande l'appui de la directrice administrative de la communauté de communes afin d'obtenir de plus amples informations et explications lors d'un prochain conseil.

VOIRIE

Monsieur DEVESSIER expose à l'assemblée les différents devis reçus en mairie pour le programme de voirie 2021 :

Offre complète :

CANDIDATS	MONTANT OFFRE HT	MONTANT OFFRE TTC
EUROVIA	53 677,34 €	64 412,81 €
COLAS	59 295,05 €	71 154,06 €
ANIORTE	51 856,50 €	62 227,80 €

Détail VC 14 – La Vergnole :

CANDIDATS	MONTANT OFFRE HT	MONTANT OFFRE TTC
EUROVIA	42 388,17 €	50 865,80 €
COLAS	43 037,30 €	51 644,76 €
ANIORTE	39 716,50 €	47 659,80 €

Détail VC 104 – le Vieux Voisin :

CANDIDATS	MONTANT OFFRE HT	MONTANT OFFRE TTC
EUROVIA	11 289,17 €	13 547,00 €
COLAS	16 257,75 €	19 509,30 €
ANIORTE	12 140,00 €	14 568,00 €

Monsieur DEVESSIER explique que la différence de prix réside dans le balayage qui est de 0.05 €/m² pour l'entreprise Aniorté et de 0.22 €/m² pour l'entreprise Eurovia.

Il explique également qu'après avoir pris renseignements, il s'avère que la qualité des matériaux utilisés par l'entreprise Aniorté est moindre. En effet, le gravier issu de la carrière n'est pas lavé, s'effrite et ne colle pas.

Après avoir réunie la commission voirie, le choix se porte sur l'entreprise Eurovia de par la qualité des matériaux et le suivi des travaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des devis demandés auprès de différentes entreprises pour le programme de voirie 2021.

Elle propose au Conseil Municipal de choisir l'entreprise pour l'attribution des travaux en tenant compte des critères techniques et de prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer les travaux à l'entreprise Eurovia pour un montant de 53 677.34 € H.T soit 64 412.81 € TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire fait part à Monsieur DEVSSIER d'un courriel reçu en mairie de Monsieur PEYRAUD concernant une chambre télécom en mauvais état dans la rue des Jardins. Il est proposé de résoudre ce problème avec l'entreprise Eurovia lorsque celle-ci effectuera les travaux de voirie sur la commune.

INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, la demande orale émise par un agent de la commune pour obtenir un temps partiel sur autorisation. Elle explique qu'il convient de prendre une délibération de portée générale afin de définir les modalités d'application de ce temps partiel.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les agents publics peuvent, dans certaines conditions, demander à réduire leur temps de travail.

Il existe deux modalités différentes de temps partiel : le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit, qui constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 25 septies III,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, articles 60 et suivants,
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale / JO du 1.08.2004,
- Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

Le temps partiel sur autorisation

Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à 50% de la durée hebdomadaire de travail, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit

Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet ou non complet.

Il est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit.

Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service pour des quotités de 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire de travail.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies, par délibération, à l'échelon local.

En effet, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, la durée du travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder, par arrêté, des autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 25 septies III,
- VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, articles 60 et suivants,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- VU le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.
- Sous réserve de l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la FPT de la Creuse,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

S'agissant du temps partiel sur autorisation pour motif personnel ou pour la création ou la reprise d'une entreprise :

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre : quotidien ou hebdomadaire ou mensuel ou annuel sous réserve des nécessités de service.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées :

à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée de travail hebdomadaire de travail.

Le calcul de la rémunération est égal à $6/7^{\text{ème}}$ (85,7%) pour les agents demandant un temps partiel à 80% et de $32/35^{\text{ème}}$ pour ceux demandant un temps partiel de 90 % (91,4%).

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai de 3 ans.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Toute demande de renouvellement doit être effectuée un mois au moins avant le terme de la première période.

L'agent ayant bénéficié d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut solliciter une nouvelle autorisation au titre de la création ou de

la reprise d'une entreprise avant l'écoulement d'un délai de trois ans à compter de la fin du précédent cumul.

S'agissant du temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre : quotidien ou hebdomadaire ou mensuel ou annuel sous réserve des nécessités de service.

Les quotités de temps partiel de droit sont fixées à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée de travail hebdomadaire de l'agent selon sa demande ; ces quotités s'appliquent de la même façon aux agents à temps complet et aux agents à temps non complet.

Le calcul de la rémunération est égal à 6/7^{ème} (85,7%) pour les agents demandant un temps partiel à 80%.

S'agissant des dispositions communes au temps partiel sur autorisation et au temps partiel de droit :

La durée des autorisations de travail à temps partiel est fixée à 12 mois.

Les demandes de temps partiel devront être formulées par l'intéressé par écrit, et adressées à l'autorité territoriale, dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée,

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes de réintégration à temps plein ou de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période devront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification ou de réintégration souhaitée.

La réintégration anticipée à temps plein, sans délai, ne sera accordée que pour motif grave tels que la diminution substantielle des revenus du ménage ou un changement dans la situation familiale.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formations obligatoires en application de l'article 1-1° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 et formations facultatives en application de l'article 1- 2°, 1-3°, 1- 4° et 1-5° de la loi du 12 juillet 1984), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer le temps partiel pour les agents de la commune Mérinchal, selon les modalités exposées ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire explique à l'assemblée que chaque demande sera étudiée au cas par cas en fonction des éléments présentés par l'agent. Elle précise que la demande de Madame VERNE doit être formalisée par un courrier explicatif, d'autant plus qu'elle souhaite un temps partiel mensualisé c'est-à-dire une semaine par mois. Sachant que cette périodicité pourrait engendrer des problèmes d'organisation au sein du service technique, surtout en période estivale où le travail est accru. C'est dans ce cadre, que Madame le Maire évoque la possibilité de recruter un CDD pour pallier ce manque d'effectif dans le cas où la demande de Madame VERNE serait entérinée.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les bilans financiers 2020 transmis par les associations.

Une discussion s'engage sur l'attribution des subventions. Le conseil municipal souhaite permettre aux associations de réaliser des manifestations dans de bonnes conditions financières. Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création de l'association « le Bruit de la Source » et l'engagement pris en 2020, pour le versement d'une subvention d'un montant de 4 000.00€. Elle informe également le conseil municipal du souhait de trois associations de ne pas recevoir de subventions cette année, à savoir : Les amis du Château de la Mothe, le Comité de Jumelage et les Békanes de Mérinch'. L'association HELIOS sollicite l'attribution d'une subvention de 1 000.00€. Le conseil municipal est défavorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'attribuer les subventions suivantes aux associations nommées ci-dessous :

B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)					
Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
 FONCTIONNEMENT					
6574	2021	Subvention annuelle	Amicale de Pétanque	Pers. droit privé : Associations	900.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Pers. droit privé : Associations	500.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Association des Anciens Combattants et Combattants de l'Afrique du Nord	Pers. droit privé : Associations	610.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Amicale Pêche de Crocq	Pers. droit privé : Associations	40.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Conservatoire des Abeilles noires	Pers. droit privé : Associations	150.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Association de Chasse Communale Agréée	Pers. droit privé : Associations	500.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Association des Parents d'Elèves	Pers. droit privé : Associations	500.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Club des Jeunes	Pers. droit privé : Associations	1 300.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Club du 3ème Âge Source du Cher	Pers. droit privé : Associations	500.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Comité de Loisirs	Pers. droit privé : Associations	5 000.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Comité de lutte contre le cancer	Pers. droit privé : Associations	160.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Groupement de Vulgarisation Agricole	Pers. droit privé : Associations	300.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Hélios	Pers. droit privé : Associations	500.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	La Gaule Aubussonnaise	Pers. droit privé : Associations	40.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Les Amis du Montaurat	Pers. droit privé : Associations	500.00 €

6574	2021	Subvention annuelle	M'Tonic	Pers. droit privé : Associations	550.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Pays Sage La Cure	Pers. droit privé : Associations	150.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Trisomie 21 Creuse	Pers. droit privé : Associations	250.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Union des Sociétés Sportives de Mérinchal	Pers. droit privé : Associations	3 100.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Entente Sud-Est Creusois	Pers. droit privé : Associations	1 000.00 €
6574	2021	Subvention	OCCE Coopérative scolaire école élémentaire de Mérinchal	Pers. droit public : Ets publics	2 500.00 €
6574	2021	Subvention	OCCE Coopérative scolaire école maternelle de Mérinchal	Pers. droit public : Ets publics	2 500.00 €
6574	2021	Subvention annuelle	Le Bruit de la Source	Pers. droit privé : Associations	4 000.00 €
6574	2021	Subvention	Bach en Combrailles	Pers. droit privé : Associations	300.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

REMBOURSEMENT KRILL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'émission d'un avis de remboursement de 189.40 €, émis par KRILL dans le cadre du double paiement de la facture n° 264716 du 09/11/2020. Elle propose à l'Assemblée d'accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter ce remboursement d'un montant de 189.40 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

MOTION : relative au maintien de 17 communes du Bassin versant du CHER hors zonage dit vulnérable

Monsieur DEVESSIER explique au conseil municipal, les enjeux de ce classement en zone vulnérable pour 17 communes du bassin versant du Cher. Ce classement a été annoncé suite à une analyse réalisée en 2018 dépassant la norme de 18mg/l de nitrate. Or, cette analyse a été réalisée dans des conditions défavorables, à savoir après une sécheresse importante et une reprise des pluies intenses.

Pour contrecarrer cette décision, la chambre d'agriculture en partenariat avec les communes, a fait réaliser de nouvelles analyses qui n'excèdent pas 10mg/l.

Monsieur DEVESSIER explique à l'assemblée que ce classement nécessiterait une remise aux normes très couteuse des stockages de fumier, la mise en place d'un calendrier d'épandage et engendrerait des contraintes administratives importantes. Ces nouvelles classifications sont demandées par l'Europe.

Madame LABAS donne lecture de la motion :

Considérant que dans le cadre de la Directive européenne Nitrates, il est prévu tous les quatre ans, une campagne de révision des zones dites vulnérables,

Considérant que ces mesures ont été réalisées du 1^{er} Octobre 2018 au 30 septembre 2019,

Considérant que notre territoire a connu **deux étés et automnes, 2018 puis 2019, particulièrement arides**, avec une classification en zone sécheresse, impactant fortement sur le débit des cours d'eau et rivières, concentrant de fait les niveaux des résidus,

Considérant qu'**une seule analyse** nitrates parmi les mesures réalisées a présenté un seuil supérieur à 18mg/L,

Considérant que **la moyenne des analyses réalisées était bien inférieure à 10mg/l**,

Considérant que cette mesure supérieure à la norme n'a été constatée que **sur un seul point de collecte**, et que ce point de collecte est situé **à l'extrémité de la zone**,

Considérant que **seules 7 analyses ont été réalisées** sur la période de référence, ce qui est très insuffisant et qui ne permet pas d'appliquer la règle du **Percentile 90**,

Considérant que le **prélèvement au-dessus du seuil** de 18mg/l a été réalisé le **08 février 2019**, à la **reprise de l'écoulement des eaux suite à la sécheresse de l'été et automne 2018**,

Considérant que le Cher traverse une **zone fortement boisée**, ce qui engendre une **minéralisation importante et irrégulière suivant les aléas climatiques**,

Considérant alors que les **travaux de la station de traitement des eaux d'Auzances étaient toujours en cours**, alors que depuis de nombreuses années, les **rejets de cette station** se déversant dans le ruisseau de la Noisette puis directement **dans le Cher amont**, étaient considérés comme **très polluants**,

Considérant qu'il peut pour cette raison, **être considéré** que le taux supérieur à la norme puisse être **imputé à une origine non agricole, mais humaine**,

Considérant que la **mise en fonction de la dite-station** rénovée s'est faite en **septembre 2019**,

Considérant que nous constatons une nette **baisse des installations agricoles** depuis deux ans, ainsi qu'une **baisse des effectifs en animaux**, ce qui induit de facto une diminution de la pollution qui pourrait leur être imputée,

Considérant que notre **territoire est dit extensif en système herbagé (plus de 80% de la SAU en herbe)**, avec une recherche en autonomie fourragère pour limiter les transports et les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant qu'une partie de la **zone est dite de montagne**, présentant des **difficultés à la mise en place de couverts végétaux**,

Considérant que nos exploitations seraient contraintes à **augmenter leur capacité de stockage d'effluents** alors que la situation économique de nos agriculteurs ne leur permettra pas de faire face à des **investissements supplémentaires**,

Considérant que les **agriculteurs creusois sont engagés via leur Chambre d'agriculture**, avec le Conseil départemental et régional, dans des **démarches de préservation et protection de la ressource en eau**, et de **l'adaptation de leur modèle économique au changement climatique**,

Considérant que **les collectivités locales et le Département se sont engagés dans la mise en place d'une stratégie de protection et préservation de la ressource en eau, accompagnés par l'État et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, et cela en lien étroit avec le monde agricole,

Considérant l'engagement des collectivités locales et de la Chambre d'Agriculture pour travailler sur la protection des milieux humides dans le cadre du futur contrat territorial des milieux aquatiques des Hautes Vallées du Cher,

Considérant que ce classement **obèrerait toutes les démarches volontaristes partenariales conduites jusqu'alors** en matière de protection de l'environnement,

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérinchal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la motion et demande en fonction des éléments ci-dessus, le retrait du classement en zone vulnérable des communes du bassin versant du Cher de sa source jusqu'au complexe de Rochebut.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la présente motion et à la faire parvenir à la DREAL Centre Val de Loire dans le cadre de la consultation publique mise en place par rapport au projet de révision des zones vulnérables.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

SIAEPA

Monsieur CHEFDEVILLE rend compte au conseil municipal de la réunion du SIAEPA à la Courtine en date du 19 mai 2021.

- Le 20 décembre 2020 et le 20 janvier 2021, ont été remboursés, les deux semestres dus à Véolia au titre du recours en référé.
- Le 27 novembre et le 10 février 2021, une participation exceptionnelle des communes et une hausse des tarifs ont été votés comme demandé par la CRC.
- Le 14 mai 2021, un échéancier de remboursement a été validé, sur 3 ans d'arriérés de paiement auprès de Véolia, s'élevant désormais à 600 000 €. Un remboursement de 90 000€ par semestre sera effectué.
- Mise en place d'une convention de gestion provisoire de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 renouvelable 2 fois 3 mois.
- Des engagements d'investissements impératifs et cruciaux ont été pris :
 - Report du délai de mise en demeure par la reprise du dossier d'assainissement de Crocq et la réalisation de travaux d'urgence
 - Une étude préparatoire au schéma directeur afin de pouvoir répondre aux exigences de performance demandées par les Agences de l'eau, le réseau d'eau étant vétuste et fortement « fuyard »

Monsieur CHEFDEVILLE explique qu'il est nécessaire pour le SIAEPA de bénéficier d'un apport d'argent frais pour rétablir rapidement la situation financière. Deux solutions possibles :

- Faire un emprunt
- Demander la participation de l'Etat (préfecture, DDFIP, CRC)

COMPTE-RENDU ASSAINISSEMENT

Monsieur CHEFDEVILLE rend compte à l'assemblée de la dernière réunion de la commission assainissement. Seules 7 personnes étaient présentes. L'appel d'offre pour les travaux de la Place du Marché et de la rue du Ciment est lancé.

Monsieur CHEFDEVILLE explique qu'un nouveau décret afférent aux boues va nécessiter une nouvelle gestion de ces dernières et avoir des conséquences coûteuses.

La question des tarifs de la part fixe et de la part variable a également été abordée. Une nouvelle étude financière va être réalisée sur la base d'une consommation moyenne de 63m³/an et une facture totale de 220 €.

COMPTE-RENDU COMMUNICATION

Madame LABAS rend compte au conseil municipal de la commission communication. Elle explique qu'une lettre d'information sera réalisée tous les mois à destination des habitants. Celle-ci pourra être mise à disposition dans les commerces, publiée sur le site internet de la commune.

Elle propose au conseil municipal une trame :



MERINCHAL INFOS
Juillet 2021 - n°1

Le Conseil Municipal de Merinchal a le plaisir de vous proposer pour la première fois cette feuille d'informations. Elle sera à votre disposition chaque mois pour vous donner quelques nouvelles de la vie communale.

OPERATION « ALLEZ VERS »
La campagne de vaccination bat son plein et il est aujourd'hui plus facile de trouver une place pour se faire vacciner contre la Covid. Ce n'était pas encore le cas début avril et Merinchal a pu bénéficier de cette opération grâce à l'ARS, la préfecture et la commune le 1^{er} avril. Cette opération était destinée aux personnes de plus de 75 ans, qui ne pouvaient se déplacer dans un centre. C'est grâce à un travail d'équipe et une grande cohésion entre les employés communaux qui ont préparé la salle mise à disposition par la mairie, que le docteur Chanson, C. Rogues (pharmacien) et deux infirmières ont pu réaliser une soixantaine de vaccins. Nous avons accueilli des personnes de Merinchal, Chard, Les Mars, Lioux les Manges, Dornotain, Le Château et la deuxième injection a pu être réalisée le 29 avril.

LA CHEMIN DES ECOLIERS
Le Chemin des Ecoliers qui évoque tant de souvenirs aux enfants du pays s'était dégradé au fil des ans à tel point que les marches pouvaient être dangereuses... Les salariés de la commune ont donc repris toute la zone avec un aménagement du plus bel effet.

PREMIER MARCHÉ A MERINCHAL
Le premier marché de Merinchal a eu lieu le mercredi 2 Juin. Malgré le temps couvert, de jolis stands et de nombreux visiteurs étaient au rendez-vous. De nombreux produits étaient proposés : fruits, légumes, pain, biscuits, fromages, miel, confitures, pizzas et plus encore... Les exposants, très satisfaits de ce premier essai, ont tous souhaité revenir. D'autres ne manqueront pas de les rejoindre au fil du temps. Venez découvrir ce beau marché chaque mercredi matin au cœur du bourg de Merinchal !

INFOS PRATIQUES
Horaires d'ouverture :
Mairie :
Lundi 14h - 18h30
Mardi, Jeudi, Vendredi 14h - 17h30
3^{ème} Samedi du mois 10h - 12h
La Poste :
7, rue de la Source du Cher
Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi 9h - 12h / 13h30 - 16h30
Jeudi 10h - 12h
Samedi 8h30 - 12h

Contact :
Mairie de Merinchal
6, rue du Château de La Motte
23 420 MERINCHAL

05 55 67 20 19 | mairie@merinchal.com | Mairie de Merinchal | www.merinchal.fr

LA SOURCE DU CHER FAIT PEAU NEUVE

En 2020, la Source du Cher a fait peau neuve. Les abords de la source ont été sécurisés et aménagés avec la possibilité d'une pause pique-nique ou goûter agréable. Une carte retraçant le parcours du Cher permet aux visiteurs de se rendre compte de tout le chemin parcouru par le Cher jusqu'à sa rencontre avec la Loire près du château de Villandry.

LES FINANCES

Compte Administratif 2020

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	BILAN
N	519 407,14	697 758,90	178 348,16
N-1	0	191 792,77	191 792,77
Total	519 407,14	879 518,07	360 110,93
Investissement	Dépenses	Recettes	BILAN
N	193 220,92	218 088,49	24 847,87
N-1	193 100,17	0	-193 100,17
RAR	49 367,77	15 799,45	-33 568,32
Total	435 588,86	233 887,94	-171 620,92

Budget 2021

Investissement :
Les dépenses et les recettes d'investissements s'équilibrent pour un montant de 602 472,47 €.

Les projets 2021 sont :
Remplacement d'une partie de l'informatique obsolète et mise en place d'un système de visioconférence.
Création d'un city-stade.
Réfection des toitures du pigeonnier et de l'accueil touristique.
Réfection des gouttières d'un tour du château.
Programme de voirie 2021.
Finalisation de l'étude Place du Marché.
Réfection du réseau d'eau pluviale rue du Ciment.

Fonctionnement :
Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 874 133,01 €.

LE MOIS PROCHAIN A MERINCHAL

Affiche / Photo Texte

Texte Affiche / Photo

Affiche / Photo Texte

Contact :
Mairie de Merinchal
6, rue du Château de La Motte
23 420 MERINCHAL

05 55 67 20 19 | mairie@merinchal.com | Mairie de Merinchal | www.merinchal.fr

Quatre à cinq informations seront sélectionnées chaque mois. « Le mois prochain à Merinchal » est à supprimer dans le contexte actuel au vu du peu de manifestations. La maquette sera revue très prochainement pour une première parution au 1^{er} juillet.

1^{er} MARCHÉ

Madame LABAS rend compte du 1^{er} marché qui s'est tenu le mercredi 2 juin. La fréquentation fut importante et les gens furent ravis de pouvoir se retrouver. La qualité des exposants est au rendez-vous. La seconde édition a eu lieu ce mercredi et fut tout aussi animée.

PANNEAUX – SIGNALISATIONS – BARRIERES - TABLES

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer des panneaux d'entrées et de sorties de villages. Une liste sera réalisée par les employés et transmise lors d'un prochain conseil.

Concernant les barrières, Madame le Maire souhaite attendre le tour de France pour bénéficier de prix attractifs.

De nombreuses tables blanches en plastique sont hors d'usage. Leur remplacement est à prévoir. Le conseil municipal approuve cette décision.

ECOLES

Madame VIALTAIX informe le conseil municipal du remplacement d'Angélique durant sa formation d'intégration. Voici le planning :

		Garderie 7h30-9h	Préparation Cantine 9h-12h	Service 12h-13h15	Nettoyage	Garderie soir 16h30-18h15
LUNDI 21/06	CHRISTIANE					
	DOMINIQUE	Desinfection				
	MARINA					
	NATHALIE		9h30-10h30			
MARDI 22/06	CHRISTIANE					
	DOMINIQUE					
	MARINA					
	NATHALIE		9h30-10h30			
LUNDI 28/06	CHRISTIANE					
	DOMINIQUE	Desinfection				
	MARINA					
	NATHALIE		9h30-10h30			
MARDI 29/06	CHRISTIANE					
	DOMINIQUE					
	MARINA					
	NATHALIE		9h30-10h30			

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nomination de Madame ROUCHON, directrice de l'école maternelle sur le poste de remplaçante volante de Mérinchal. A compter de la rentrée prochaine, une institutrice de Moselle la remplacera.

SYNDICAT DU JOBERT

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de remplacement de la pompe située au Jobert et alimentant des habitations en eau. Un devis de l'entreprise GENDRAUD a été transmis, pour un montant de 1 811.76 €.

Madame le Maire expose à l'assemblée les produits issus des coupes de bois ainsi que les travaux réalisés sur la section du Jobert. Une fois l'achat de la pompe déduit, il restera un solde positif de 4 242.84 €. Toutefois Madame le Maire précise que nous n'avons aucune information sur le nombre d'habitants bénéficiant de la source et donc de la pompe. C'est dans ce cadre qu'un complément d'informations sera demandé auprès de la famille ROBERT. Toutefois le conseil municipal se prononce favorablement à la prise en charge de ces travaux.

Madame le Maire souhaite également qu'un rendez-vous soit pris avec Messieurs ROBERT concernant la demande d'achat d'une partie de chemin pour laquelle ils ont relancé la mairie.

LA POSTE

Madame le Maire informe l'assemblée de la modification de la MSAP en Maison France Services à compter du mois de juillet. Elle accueillera une permanence des impôts, de la MSA et de la CAF. Une session afférente au code la route sera possible dans l'ancien bureau du conseiller financier.

SDEC

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une réunion en présence du SDEC et de Monsieur CHEFDEVILLE dans le cadre de l'éclairage public de la place du Marché. Des éclairages au niveau des abats sons de l'église sont proposés ainsi que deux mâts de 12m de hauteur avec des lumières haute intensité. Madame le Maire présente à l'assemblée les documents du SDEC.

L'assemblée est favorable à l'éclairage des abats sons de l'église mais n'approuve pas l'esthétisme des deux mâts ainsi que leur hauteur.

RDV SOUS-PREFET

Madame le Maire rend compte au conseil municipal d'un rendez-vous avec le nouveau sous-préfet, lors duquel elle a exposé plusieurs dossiers :

- Problème à Létrade.
- L'aménagement de la Place du Marché pour laquelle nous pourrions bénéficier d'une DETR de 35% qui ne serait pas suffisante. Des informations nous seront transmises concernant la possibilité d'obtenir de la DSIL sur ce projet, à hauteur de 75%.
- Le dossier DETR du city stade. Nous aurons une réponse définitive en septembre. A savoir si le dossier sera retenu ou non.

ELECTIONS

ORGANISATION DU SCRUTIN

Le scrutin débute à 8h00 et se termine à 18h00.

La carte d'électeur n'est pas obligatoire.

Il faut respecter le cheminement du bureau de vote :

- Vérification de l'inscription sur la liste électorale,
- Passage devant la table de décharge,
- Prendre une enveloppe,
- Passage dans l'isoloir obligatoire,
- Vote déposé dans l'urne par l'électeur,
- Emargement auprès d'un assesseur et estampillage de la carte d'électeur.

DEPOUILLEMENT

Le dépouillement commence à la fermeture du bureau de vote soit à 18h00.

Les scrutateurs sont afférés au dépouillement.

L'organisation du dépouillement :

1ère EQUIPE Départementales	NOM - PRENOM			
ENVELOPPES	DEMENEIX JP	VIALTAIX D	CHEFDEVILLE D	DENNERY F
SCRUTATEURS	GILBERT MP		MANDON C	
ANNONCEUR	DESGRANGES. R			
SECRETAIRE	LABAS. O			

2ème EQUIPE Régionales	NOM - PRENOM			
ENVELOPPES	SAPIN L	GARRET C	DEMENEIX T	VIALTAIX M
SCRUTATEURS	GILBERT F		VERGNE C	
ANNONCEUR	VENTENAT. MF			
SECRETAIRE	LABAS. O			

Le procès-verbal :

- Le secrétaire remplit le procès-verbal
- Le procès-verbal est signé par le Président, le Secrétaire, les Assesseurs, les Délégués.

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat Est-Creuse Développement :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une réunion du syndicat Est-Creuse Développement sur la redynamisation des Centres-Bourgs et notamment des commerces. Une prochaine réunion se tiendra au mois de juillet avec un démarrage du diagnostic au mois de septembre.

Commission voirie :

Monsieur DEVESSIER rend compte au conseil municipal de la réunion de la commission voirie.

- Chemin du Fary : 2 trous sont à boucher et le côté droit doit être raclé.
- La route de Seauve doit être reprise. Eurovia s'en chargera lors des travaux de voirie 2021.
- Chemin du Montaurat : des rochers se situent au milieu du chemin, le rendant inaccessible. De fait les engins empruntent un passage dans le champ du dessus. Des recherches sur les propriétaires seront effectuées.
- Chemin Létrade : entre la maison anciennement Mr et Mme VIGIER et rejoignant celle de Mr FAURE, doit être décapé car beaucoup d'eau a stagné. Il est également nécessaire de mettre en place un busage de 300.
- Chemin de la Celle : la partie la plus mauvaise se situe sur la commune de la Celle. La partie communale doit être remise en état.
- Truffy : le curage du fossé allant jusqu'à Bordessoule doit être réalisé.
- Etang du Mondayraud : Monsieur DEVESSIER souhaite alerter sur la mise en danger du chemin si une remise en eau de l'étang devait intervenir. Madame le Maire va rédiger un courrier aux propriétaires.

Tableau salle conseil municipal :

Madame le Maire propose une remise en place des tableaux dans la salle du conseil municipal le vendredi 18 juin à 16h00. Mr DEMENEIX et Mme MANDON se portent volontaires.

La séance est levée à 00h45.